



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 janvier 2025

Objet de la délibération

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES
MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 56**

Le trente janvier deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GUYOT, Maire

Etaient présents :

Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle DOLLÉ pouvoir à Yves GUYOT , Marie-Françoise CÉREZ pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à André HARTEREAU .

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laure LE MARÉCHAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2025.01.010

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS
FACULTATIVES DU CDG 56**

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la collectivité à cette convention de services.

Compte tenu du terme échu de cette première convention, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à la convention générale d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 janvier 2025,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 janvier 2025,
Vu le rapport présenté en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission...).

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025


Publié le

ID : 056-215600834-20250130-D202501010-DE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Premier Adjoint,




Yves GUYOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr